

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC  
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CALVADOS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU CALVADOS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L.113-8 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les délibérations du conseil départemental du Calvados du 22 novembre 2004 adoptant le Schéma Départemental des Espaces naturels sensibles du Calvados et celle du 5 février 2018 approuvant sa révision ;

VU les dégâts causés par la tempête Goretti sur le département du Calvados ;

CONSIDERANT le risque majeur de chutes d'arbres en raison des vents et de l'humidité des sols ;

CONSIDERANT le risque que cela représente pour la circulation des personnes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les secteurs des espaces naturels sensibles propriétés du Département du Calvados présentant des risques de chutes d'arbres sont fermés au public jusqu'à nouvel ordre :

- La Vallée de l'Odon à Eterville (chemins situés sur les parcelles ZE n° 2, 15 et 142) ;
- L'ensemble du Bois du Caprice à Colleville-Montgomery, Saint-Aubin-d'Arquenay et Ouistreham.

**ARTICLE 2 :** Seuls seront autorisés à pénétrer à l'intérieur des secteurs :

- les agents du Département,
- les services qui justifieront d'une urgence particulière : gendarmerie, sécurité publique, véhicules d'interventions incendie et secours, activité médicale.

Les entreprises prestataires et autres partenaires ne sont autorisées à pénétrer à l'intérieur des secteurs uniquement avec accord du Département du Calvados.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté sera diffusé par tout moyen (site internet, réseaux sociaux...).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

## ARTICLE 5 :

Le chef du service des espaces naturels du Département du Calvados chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché aux différents accès des secteurs concernés,
- transmis au contrôle de légalité,
- publié au recueil des actes administratifs du Département,

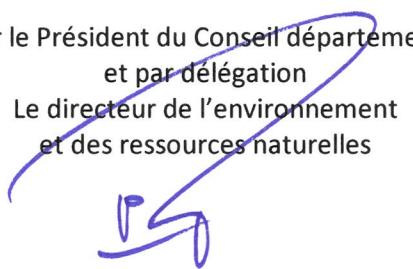
L'ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Mairies des communes visées à l'article 1
- Préfecture du Calvados
- Gendarmerie

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 09 JAN. 2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur de l'environnement  
et des ressources naturelles



Jean-Frédéric JOLIMAÎTRE